

**ARRETE N° ST-49-2025**

**OBJET : Travaux de branchements eaux usées  
492 route de Piron**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise MITHIEUX TP mandatée par le Grand Annecy, relative à la création d'un branchement d'eau potable pour le Camping L'Aloua au 492 route de Piron,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du n°492 route de Piron, entre le 7 avril 2025 et le 28 avril 2025 inclus pour permettre la création d'un branchement d'eau potable.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.  
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MITHIEUX TP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MITHIEUX TP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 28/03/2025  
Publié le : 28/03/2025  
Mis en ligne le : 04/04/2025  
Notifié le : 28/03/2025